

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône
République Française
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
N° 61/2023 - SM

PLACE CHARLES DE GAULLE

LE MAIRE de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon

- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande de TRANSDEV RHONE-ALPES du 22 mars 2023
VU la permission de voirie n° 24/2023

Considérant que pour permettre d'effectuer la manifestation de l'Escape Game du Recrutement sur la Place Charles de Gaulle à ST-SYMPHORIEN D'OZON, et assurer la sécurité de l'entreprise ou de la personne chargée de sa réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation de cette place, selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'installation de barnums, d'un simulateur de conduite et le stationnement d'un véhicule étant situé sur la Place Charles de Gaulle à ST-SYMPHORIEN D'OZON, la circulation sera temporairement réglementée sur cette voie dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le jeudi 05 avril 2023 de 07h00 à 14h00

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier.

- Les barnums, simulateur de conduite et véhicules seront installés sur la Place Charles de Gaulle.

- LA PERSONNE RESPONSABLE SE CHARGERA DE METTRE LA SIGNALISATION HOMOLOGUEE ET APPROPRIEE 48 HEURES A L'AVANCE, (Récupérer les panneaux aux services techniques)

ARTICLE 3 :

La signalisation de stationnement sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

TRANSDEV RHONE ALPES – Madame Justine LENGLIN – 5 chemin des Plattes – VOURLES – 69390 - Tel : 04.72.89.03.46
justine.lenglin@transdev.com

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, L'Adjoint délégué, l'entreprise ou la personne chargée des travaux et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du Présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Major, commandant la brigade de gendarmerie de Saint Symphorien d'Ozon,
- Madame le Chef de corps de sapeurs-pompiers de Saint Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux,
- TRANSDEV RHONE-ALPES,
- Et tous les agents de la force publique qui pourraient être chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à Saint Symphorien d'Ozon, le 24 mars 2023
Le Maire,

Pierre BALELIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon.